



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 06 février 2016

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 28 janvier 2016.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. JENN Pascal, conseiller communautaire suppléant	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. WINTERHOLER Maurice, conseiller communautaire suppléant	Roderen
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 ^{ème} vice-président Mme BLASER Stéphanie, conseillère communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. HAMMALI Jérôme	vice-président, conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. SORDI)
Mme WIPF Nicole	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BILAY)
Mme DIET Flavia	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. SCHNEBELEN)

Excusés, remplacés par leur suppléant, avec voix délibérative :

Mme THUET Delphine	maire, conseillère communautaire de Bourbach-le-Bas, remplacée par M. JENN Pascal, conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative
M. KIPPELEN Christophe	maire, conseiller communautaire de Roderen, remplacé par M. WINTERHOLER Maurice, conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative

Absent excusé sans procuration : ./.

M. LEHMANN Bruno	maire, conseiller communautaire de Schweighouse-Thann
------------------	---

Etaiement également excusés :

M. OMEYER Jean-Paul	Conseiller Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

49 votants (points 1 à 3B) :	46 présents / 04 absents excusés / 03 procurations
49 votants (point 3C) :	45 présents / 05 absents excusés / 04 procurations
48 votants (points 4A à 6B) :	44 présents / 06 absents excusés / 04 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Claude GASSMANN	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Alphonse WACH, Trésorier de Cernay et M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

POINT N° 1A - Installation d'une conseillère communautaire de la ville de Cernay

POINT N° 4C - ZAIC Les Pins – Convention Publique d'Aménagement : rachat des terrains au concessionnaire – complément à la délibération du 12 décembre 2015

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 12 décembre 2015

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Création de la commune nouvelle d'Aspach-Michelbach au 1^{er} janvier 2016 – constitution du Bureau
- 2B) Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Compétence communautaire

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Débat d'orientations budgétaires 2016
- 3B) Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public
- 3C) Approbation du budget annexe « ZAIC Les Pins » 2016

POINT N° 4 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) Parc d'Activités de Thann - Cernay : modification des prix de vente des terrains
- 4B) Aide à l'immobilier d'entreprises - modalités d'intervention de la Communauté de Communes de Thann-Cernay suite à la loi NOTRe
- 4C) Hartmannswillerkopf - convention d'objectifs et de partenariat relative à la création de l'Historial franco-allemand
- 4D) Office de Tourisme de Thann – Cernay : subvention complémentaire sous forme de fiches actions pour 2016

POINT N°5 **PETITE ENFANCE – JEUNESSE**

- 5A) Règlement intérieur du Multi-Accueil « La Farandole » à Cernay : modifications

POINT N°6 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 6A) Fixation du prix de vente de la fourniture d'eau potable en gros
- 6B) Convention de transfert de gestion relative à la création d'une plateforme de stationnement pour les véhicules d'entretien sur le giratoire rue de Wittelsheim / rue de l'Industrie à Cernay

POINT N° 7 **DIVERS**

- 7A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

**POINT N° 1A – INSTALLATION D’UNE
CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

POINT N° 1A - Installation d'une conseillère communautaire de la ville de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Il convient d'installer une nouvelle conseillère communautaire en remplacement d'une conseillère de la ville de Cernay démissionnaire au 1^{er} février 2016.

RAPPORT

Madame Martine PIERRE, conseillère communautaire représentant la ville de Cernay, a fait part de sa démission qui intervient au 1^{er} février 2016.

Elle est remplacée par Madame Annie GADEK, adjointe au maire de Cernay chargée des affaires scolaires.

Madame GADEK participera à la commission « services aux habitants » (culture, équipements sportifs, enfance – jeunesse) en remplacement de Madame PIERRE.

DECISION

Le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **déclare Madame Annie GADEK** installée dans ses fonctions de conseillère communautaire ;
- **Madame Annie GADEK** participera à la commission « services aux habitants » en remplacement de Madame PIERRE.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue dans cette assemblée à Madame GADEK.

POINT N° 1B - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1B – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 12 décembre 2015**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 12 décembre 2015. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 14 janvier 2016.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE****2A - Création de la commune nouvelle d'Aspach-Michelbach au 1^{er} janvier 2016 :
constitution du bureau**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

En raison de la création de la commune nouvelle d'Aspach-Michelbach au 1^{er} janvier 2016, il convient d'associer également au bureau le maire délégué de la commune nouvelle.

RAPPORT

Le Président rappelle qu'en séance du 26 avril 2014, le Conseil de communauté a décidé que le bureau sera composé du président, des 12 vice-présidents et des maires conseillers communautaires non élus par ailleurs aux fonctions de président et vice-président.

La création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Aspach-Michelbach issue de la fusion d'Aspach-le-Haut et de Michelbach provoque une situation nouvelle. Monsieur François TSCHAKERT, ancien maire de Michelbach, est devenu maire délégué de la commune déléguée de Michelbach, maire-adjoint de la commune nouvelle d'Aspach-Michelbach.

Il convient dès lors de préciser que sont également membres du bureau les maires délégués des communes déléguées.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** que le bureau sera composé du président, de 12 vice-présidents, des maires ainsi que des maires délégués des communes déléguées lorsqu'ils sont conseillers communautaires non élus par ailleurs aux fonctions de président et vice-président.

2B - Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Compétence communautaire

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La mise en œuvre d'un réseau très haut débit va débuter dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Il est proposé d'intégrer dans les compétences communautaires le versement de la participation financière due par les communes pour la réalisation de ce réseau.

RAPPORT

Le président expose que l'aménagement numérique est un élément indispensable pour le développement de notre territoire en permettant l'accès au très haut débit de tous les habitants, de toutes les entreprises, de tous les établissements publics. Il rappelle que 3 secteurs sont particulièrement défavorisés, devant subir un débit très limité : Michelbach, Rammersmatt, Wattwiller.

Un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été initié par la région Alsace et par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une concession de service public a été signée en novembre 2015 par la Région avec un groupement d'opérateurs privés pour le déploiement de la fibre optique dans plus de 800 communes alsaciennes situées dans des zones non denses.

L'objectif est de permettre l'accès au très haut débit, avec l'arrivée de la fibre optique jusqu'à l'abonné, de toute l'Alsace en équipant près de 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de plus de 400 M€ est financé à hauteur de 40% par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, Communes.

Le montant financé par les communes ou leurs groupements s'établit à 175 € par prise. Pour nos 16 communes, avec un prévisionnel de 18 021 prises, le montant total s'établirait à 3 153 675 €. Ce montant serait financé par emprunt, le remboursement des annuités étant ensuite déduit des reversements aux communes prévus dans le pacte financier et fiscal.

Il est important que les communes de notre territoire bénéficient rapidement de l'accès au très haut débit dans le cadre de ce plan régional qui sera déployé à partir de 2017 jusqu'en 2022.

Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de communes de Thann-Cernay intègre dans ses compétences communautaires la participation financière à la construction du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Ainsi, notre territoire, en présentant un ensemble complet et solidaire avec l'ensemble de ses communes, pourra se porter candidat pour une mise en œuvre la plus rapide possible du réseau très haut débit.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique :

- participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
- mise en œuvre de fourreaux en attente.

M. Raphaël SCHELLENBERGER estime qu'avec cette décision, la CCTC prend un temps d'avance dans la compétition qui se joue entre les territoires. Nous montrons notre réactivité, nous montrons que nous sommes prêts et disposés à financer notre part. Cette décision est rendue possible par le courage que nous avons montré en adoptant le pacte financier et fiscal qui nous permet maintenant de délibérer rapidement sur cette priorité.

Mme Geneviève CANDAU estime que ce projet doit être posé comme une volonté prioritaire sur laquelle il faut communiquer par exemple dans le projet de territoire. Elle note qu'il en est très peu fait mention dans le projet de territoire alors qu'il faut montrer à la population quels sont nos priorités et nos enjeux.

M. Romain LUTTRINGER remarque que le projet de territoire est en cours de préparation et qu'il n'est donc pas encore abouti.

- Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence
- Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électronique
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes de Thann-Cernay
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2015 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de communes de Thann-Cernay

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur une modification des compétences communautaires ;
- **approuve** l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
 - **participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit**
 - **mise en œuvre de fourreaux en attente ;**
- **engage** la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux ;
- **demande** à la Région une mise en œuvre dans les meilleurs délais du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de communes de Thann-Cernay ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS
--

3A - Débat d'orientations budgétaires 2016

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances

<u>Résumé</u>

Il appartient au Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget de l'exercice.

RAPPORT

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la nouvelle rédaction introduite par la Loi NOTRe du 07 août 2015, prévoit que, dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 3.500 habitants, le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 10.000 habitants, **le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

La séance budgétaire est programmée samedi 19 mars 2016.

Les objectifs du débat doivent permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et notamment dans le cadre d'investissements pluriannuels.

M. Marc ROGER souligne les effets bénéfiques du pacte financier et fiscal dont les résultats sont conformes aux estimations faites par le cabinet KPMG.

M. Romain LUTTRINGER note que les reversements faits aux communes au titre du pacte financier et fiscal sont certes figés mais s'avèrent d'une utilité certaine, surtout en considérant la situation des collectivités voisines. Les finances sont saines avec une bonne capacité de désendettement. Pour les investissements, le financement d'une partie par emprunt permettra de constituer des réserves pour de l'autofinancement destiné à la future piscine de Cernay. Le fonds de réserve serait alors de l'ordre de 1.4 M€.

M. Michel SORDI remarque que les recettes futures auraient pu être améliorées si la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) avait donné un avis positif sur le projet qui lui était soumis cette semaine. Le projet de création d'un cinéma multiplex, soutenu par la ville de Cernay, est le moteur d'autres investissements d'un montant de 20 M€ avec la création de 142 emplois. Dans la situation actuelle, **M. Sordi** considère qu'on ne peut pas négliger 142 emplois ! Il remercie les élus qui ont soutenu le projet : le Président de la CCTC et le maire de Thann, les représentants de Rougemont, du Conseil départemental, du SCOT. Mais les sachants, les architectes, les membres du conseil national du cinéma, la DRAC, se sont exprimés contre le projet. **M. Sordi** explique que l'investisseur (le groupe CGR) avait fait une étude de marché montrant un sous équipement du territoire en nombre de fauteuils par habitant et une sous fréquentation. Nos salles de proximité ne disposent pas d'une offre assez importante. Des discussions ont été menées avec le Relais culturel de Thann et l'Espace Grün de Cernay pour arriver à une convention de partenariat. Les structures pouvaient cohabiter dans une concurrence positive. L'arrivée d'un cinéma multiplex ne signifie pas la mort du Grün sachant que le cinéma ne représente que 9% de ses recettes, 60% étant des subventions publiques. **M. Sordi** regrette le vote de la CDAC considérant qu'après des mois de travail le volet économique n'a pas été pris en compte. Il faut néanmoins préparer la suite auprès des instances de recours.

M. Romain LUTTRINGER rejoint **M. SORDI** pour dire qu'au cours de cette commission nous avons l'impression d'être dans un autre monde. Le risque de cacher la vue sur les Vosges a été évoqué par un architecte alors que les retombées économiques et fiscales n'ont pas été retenues.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires 2016 ci-après ;
- **note** que ses conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2016.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la nouvelle rédaction introduite par la Loi NOTRe du 07 août 2015, prévoit que, dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 3.500 habitants, le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 10.000 habitants, **le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Notre Communauté de communes est donc soumise à cette nouvelle obligation.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont appelés à être fixés par un décret non encore paru à ce jour. Aussi, il est proposé de reprendre le schéma de présentation des années précédentes, en l'étayant, afin de situer l'exercice dans un cadre chronologique élargi.

La séance budgétaire est programmée samedi 19 mars 2016.

Les objectifs du débat doivent permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et notamment dans le cadre d'investissements pluriannuels.

Contexte général

Pour l'exercice 2016, il convient de prendre en compte différentes données :

- des perspectives de croissance modérées (de l'ordre de 1 à 1,5 %) et un taux d'inflation restant bas, de l'ordre de 1 %;
- la poursuite d'un niveau de taux d'intérêt très bas, allant dans le sens d'un arbitrage vers l'emprunt et, en particulier à taux fixe ;
- la reconduction de la contribution des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'effort de réduction des déficits publics, affectant significativement leurs ressources entre 2015 et 2017, chiffrée par la Loi de Finances pour 2016 à 3,67 Md€ (réduction de la même ampleur qu'en 2015), avec une ventilation de la part affectant le bloc local à hauteur de 70 % pour les communes et de 30 % pour les EPCI (inchangée) ;

- l'ajournement de la réforme de la DGF à 2017 en relation avec le parachèvement de la nouvelle carte des intercommunalités et au vu des simulations restant à réaliser ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (TH, TF, CFE) et des tarifs concernant la TASCOT et l'IFER, fixée par la Loi de Finances à 1 % pour 2016 ;
- la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui arrive à son dernier pallier, avec un passage de 780 M€ en 2015 (570 M€ en 2014) à 1Md€ en 2016 à l'échelle nationale, soit une augmentation de 28 % ;
- un maintien du taux de compensation du FCTVA de 16,404 % pour les investissements de 2016, avec une nouveauté introduite par la Loi de Finances pour 2016, qui rend éligible à compter de cette année les dépenses d'entretien engagées sur les voiries et les bâtiments publics ;
- la mise en place pour 2016 d'une dotation budgétaire spécifique de soutien à l'investissement ;
- l'approbation de nombreux schémas de mutualisation des services, dont celui de Thann-Cernay, l'échéance de fin 2015 n'ayant pu être respectée dans de multiples territoires.

Situation, perspectives, enjeux et propositions au niveau de la Communauté de communes

Notre Communauté sera appelée, en 2016 à :

- poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, afin de permettre de préserver un autofinancement nécessaire à la réalisation de ses projets d'investissement ;
- poursuivre et ajuster la démarche concertée intégrant la Communauté et ses communes-membres à travers le pacte financier et fiscal ;
- veiller à planifier les principaux programmes d'investissement dans une démarche prospective, à travers la mise en place d'une programmation pluriannuelle ;
- faire aboutir la démarche de mutualisation engagée en 2015, exigée par la loi et attendue des communes-membres ;
- poursuivre la démarche engagée d'optimisation fiscale (TH, TF, CFE, TASCOT, ...), de nature à optimiser les ressources communautaires, dans un objectif d'équité fiscale.

1. Le contexte

La Communauté de Communes a actuellement en charge un budget général et les huit budgets annexes suivants :

- budget eau-secteur de Cernay (en régie),
- budget eau-secteur de Thann (en service délégué),

- budget assainissement -secteur de Cernay (en régie),
- budget assainissement-secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement non collectif,
- budget Pépinière / Pôle de formation / Pôle ENR BBC,
- budget chaufferie bois,
- budget ZAI Les Pins (créé par délibération du 12 décembre 2015).

Au vu de la date de vote du budget, vers la mi mars 2016, il est proposé de reprendre la forme de l'an passé, à savoir un budget primitif avec reprise anticipée des résultats.

2. Evolution de la fiscalité, du FPIC et des concours de l'Etat

- Fiscalité

Il est rappelé que notre Communauté de Communes est placée de plein droit sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec fiscalité mixte depuis sa création en 2013.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, le Conseil a décidé en avril 2015 de faire augmenter les taux des taxes ménages qui se présentent à ce jour comme suit :

- taxe d'habitation : 12,95 %,
- taxe foncière sur le bâti : 7,26 %,
- taxe foncière sur le non bâti : 15,45 %,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,90 %.

Il convient de noter que l'intégralité du surcroît de produit fiscal prévisionnel de 2015 lié à la hausse des taux décidée, soit 3.575.000 €, est réaffectée aux communes, conformément au pacte fiscal et financier, via les fonds de concours, la prise en charge d'une partie de la part communale du FPIC et le coût du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols, ce qui ne laisse à la Communauté de communes aucune réserve pour couvrir ses propres besoins de financement.

En l'état actuel de la construction budgétaire, il n'est pas envisagé de hausse des taux des taxes ménages pour 2016.

Nous ne disposons pas à ce stade des données concernant l'évolution des bases des quatre taxes.

D'intéressantes progressions ont néanmoins été constatées entre les bases prévisionnelles et les bases définitives de 2015, générant un surcroît global de recettes fiscales, incluant le produit des quatre taxes, de l'ordre de 172.000 €.

Voici le détail des bases des quatre taxes effectivement imposées en 2015 et le produit fiscal :

	Bases effectives	Taux	Produit fiscal
<i>Taxe d'habitation</i>	41.225.812 €	12,95 %	5.338.744 €
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	47.318.220 €	7,26 %	3.435.306 €
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	526.134 €	15,45 %	81.287 €
<i>Cotisation Foncière des entreprises</i>	22.432.514 €	20,90 %	4.688.394 €
<i>Total du produit fiscal 4 taxes</i>			13.543.731 €
<i>Différentiel de produit fiscal par rapport aux bases prévisionnelles 2015</i>	-		+ 140.027 € Soit + 1,04 %

Le produit des taxes directes locales devrait progresser en 2016 d'environ 200.000 € par rapport aux bases prévisionnelles 2015, ceci dans l'hypothèse de taux inchangés.

On peut noter qu'une augmentation uniforme de 1 % des taux des taxes ménages génère une progression du produit fiscal d'environ 87.000 €.

Le taux de CFE unique pourrait quant à lui évoluer jusqu'à un maximum de 21,08 %, soit une progression de 0,86 %.

Du fait des ajustements opérés à l'échelle nationale et des encaissements constatés, le montant perçu au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) devrait évoluer négativement de 3.062.000 € en 2015 à 2.971.000 €, soit une baisse de 91.000 € représentant près de 3 % par rapport à 2015.

La TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²) devrait, quant à elle, progresser de 25.000 € en 2016 à coefficient inchangé.

A noter qu'un audit des bases des quatre taxes, a été réalisé en 2015 par un cabinet.

Les préconisations, si elles étaient mises en œuvre pourraient conduire à une amélioration des recettes fiscales totales (taxes ménages et contributions économiques) de l'ordre de 100.000 à 250.000 € / an.

- **FPIC**

L'année 2016 constituera la dernière année de montée en puissance du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC). L'impact sur notre budget communautaire est estimé à + 66.000 € par rapport à 2015 pour la part communautaire.

Il est par ailleurs envisagé de reconduire la prise en charge d'une fraction de la part communale, représentant 218.000 €, de façon inchangée par rapport à 2015 (le pacte fiscal et financier devrait alors être ajusté en ce sens).

- **Dotations**

Le contexte de l'année en cours est d'autant plus difficile que la Communauté de communes fait face à une poursuite de la diminution de sa dotation d'intercommunalité (conformément à la Loi de Finances pour 2016), que ne compense pas la hausse de la fiscalité.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait baisser de 293.000 € en 2016, contre 460.000 € en 2015 (estimation avant réforme), ceci du fait des effets du pacte fiscal et financier mis en place en 2015 sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui est une des composantes du calcul de la dotation d'intercommunalité.

La DC RTP et le reversement GIR (dotations liées à la réforme de la Taxe Professionnelle) resteront quant à elles inchangées.

3. Attributions de compensation

Il est proposé de finaliser le montage du budget 2016 sur la base des montants de charges transférées dégagées par la CLETC dans sa séance du 21 septembre 2015, à savoir un total de 9.700.021 €, somme à reverser aux communes-membres.

4. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Un document de synthèse est présenté en annexe 1, faisant apparaître l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement entre 2013 (année de naissance de la Communauté de communes fusionnée) et 2015, avec les soldes intermédiaires de gestion.

Il apparaît que la situation financière s'est améliorée sur le plan de l'épargne brute et de l'épargne nette.

a. Les charges à caractère général du budget principal

Un axe de travail important consiste, comme en 2015, à continuer à réduire de façon raisonnée les crédits de fonctionnement non totalement contraints, en particulier ceux des chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante, dont les subventions de fonctionnement) et 67 (charges à caractère exceptionnel), ceci afin de compenser dans une certaine proportion la baisse des dotations de l'Etat.

Une économie de l'ordre de 130.000 € pourrait être dégagée au titre des charges à caractère général (chapitre 011) dans le projet de budget 2016, par rapport au total du budget et des décisions modificatives 2015.

Cette économie nette prend en compte diverses dépenses nouvelles, non récurrentes par rapport aux exercices antérieurs, telles par exemple le coût du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) en année pleine, qui avait été chiffré sur six mois l'an passé et le coût de déménagement des services à l'automne 2016.

b. Les charges de personnel

Un axe essentiel de préservation de l'autofinancement concerne la maîtrise des charges de personnel, regroupées au sein du chapitre 012.

Un tableau de synthèse (annexe 2) retrace l'évolution des effectifs de 2013 à 2016. La masse salariale (incluant les dépenses concernant les agents des budgets annexes) est estimée dans le montage budgétaire à 5.110.000 € pour 2016. Elle serait stable par rapport à 2015. Le non remplacement d'agents mutés ou partant à la retraite et la forte limitation du recours aux saisonniers permettent de prétendre à cette stabilité, très peu courante dans les collectivités comparables.

A cela, il conviendra de rajouter l'incidence du nouveau contrat d'assurance du risque statutaire, conduisant à une augmentation de prime annuelle de 35.000 € par rapport à l'an passé.

Ce poste stratégique continuera à être suivi avec beaucoup d'attention tout au long de l'année.

c. Les subventions associatives

La poursuite de l'effort engagé l'an passé est proposée : elle a été contractualisée dans la convention d'objectif du Centre Socio culturel du Pays de Thann (-2,5 %), et peut être envisagée pour diverses autres associations subventionnées. Cette démarche pourrait aller jusqu'à la fin du subventionnement dans certains cas.

Le poste subvention se chiffrerait à 1.155.000 €, en baisse de 18.000 € par rapport à 2015.

d. Redevance d'élimination des ordures ménagères

Le Conseil, a approuvé le 12 décembre 2015 le tarif de la redevance 2016, assorti d'une stabilité tarifaire par rapport à 2015, permise par l'intégration de l'excédent de clôture reporté, qui s'établit fin 2015 à environ 62.000 €.

Le budget 2016 du service est équilibré en dépenses et en recettes à 4.333.520 €.

e. Produits des services et subventions reçues

Il n'est pas envisagé d'évolution significative sur ce plan en 2016 (redevances, subventions de fonctionnement reçues, ...).

5. La dette du budget général

Elle s'élève au 31 décembre 2015, pour le budget général, à 8.035.000 €.

Il convient de noter que les restes à réaliser 2015 comprennent une prévision d'emprunt de 1.727.000 €.

L'annuité prévisionnelle de la dette s'élève quant à elle à 1.032.000 € pour 2016 hors le reste à réaliser susvisé.

Les annexes 1 et 3 présentent le profil d'amortissement de la dette sur la période 2013-2020 et l'évolution de la capacité de désendettement sur la période 2013-2015.

Il en ressort une amélioration du ratio de capacité de désendettement sur la période.

On peut noter que la dette totale consolidée sur l'ensemble des budgets s'élève à 22.484.000 € au 1^{er} janvier 2016.

6. Investissements proposés dans le cadre du budget général et des budgets annexes

Les tableaux annexés (numéros 4 et 5) recensent les projets d'investissement qu'il est proposé au Conseil de valider, en vue de les prendre en charge dans le montage budgétaire.

Si l'ensemble des propositions devait être retenu pour ce qui est du budget général, une somme nette de subvention d'environ 1.412.000 € resterait à financer.

7. Arbitrage proposé entre mise en réserve, autofinancement et emprunt

Au vu des données provisoires de clôture, laissant apparaître un excédent de fonctionnement après affectation de 2.353.000 € pour le budget principal et en considérant le besoin de financement prévisionnel de la section de fonctionnement, il est proposé d'affecter 802.000 € de cet excédent au financement du programme d'investissement, d'inscrire un crédit d'emprunt de 710.000 € (dont 210.000 € au titre des aides à l'immobilier d'entreprise) et de mettre en réserve 1.344.000 € en dépenses imprévues de fonctionnement et 100.000 € en dépenses imprévues d'investissement.

8. Poursuite de la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal, assorti du versement de fonds de concours

L'année 2015 a conduit à mettre en place un pacte fiscal et financier sur la période triennale 2015-2017.

Sur le produit fiscal supplémentaire de 3.575.000 €, une somme globale de 3.282.600 € est appelée à être reversée chaque année aux communes (soit près de 10 M€ sur les trois ans), répartie en fonction des bases de leurs taxes ménages communales. Un règlement de fonds de concours adapté a été mis en place, permettant de gérer avec souplesse les enveloppes annuelles et de faire face de façon efficace à la réduction des concours financiers alloués aux communes.

9. Engagement d'une démarche prospective conduite en interne

Afin de donner une perspective à l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'élaborer un plan d'investissement cohérent sur la durée du mandat, un premier travail prospectif avait été réalisé par un Cabinet et présenté en automne 2014.

En fin d'année 2015, un logiciel a été acquis. Le Service Financier en a alimenté les données, de sorte que nous disposerons très prochainement d'un outil précieux d'aide à la décision, à travers la présentation de simulations et scénarii.

Conclusion

La situation financière de la Communauté de communes peut être qualifiée à ce jour de saine.

Il conviendra néanmoins de faire preuve de vigilance pour les années à venir, du fait de la poursuite en 2017 de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (qui pourrait être aggravée par la réforme de la DGF programmée à l'échelle nationale), la Communauté ne bénéficiant au mieux que de la progression éventuelle et incertaine des bases de la fiscalité directe.

Les efforts de réduction des dépenses estimés à 300.000 € pour 2015, et anticipés à 130.000 € pour 2016, ne pourront être accrus de façon significative qu'à travers une réflexion sur le niveau de service offert. L'aboutissement du schéma de mutualisation, appelé à être approuvé cette année, pourrait dégager des pistes, mais plutôt sur le moyen terme.

La concrétisation des gros projets de la mandature, dont la construction d'une nouvelle piscine à Cernay et la participation au déploiement du très haut débit, nécessiteront des arbitrages forts entre la fiscalité, l'évolution du pacte fiscal et financier et le recours à l'emprunt.

3B - Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Suite au changement de comptable public intervenu le 1^{er} avril 2015, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'éventuelle attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Alphonse WACH, nouveau trésorier en charge du poste comptable de Cernay. Le Conseil peut choisir, le cas échéant, de moduler le taux appliqué à la base.

RAPPORT

Du fait de la mutation de Monsieur Bernard VASSELON, ancien comptable public de Cernay, intervenue le 1^{er} avril 2015, le Conseil est invité à se prononcer sur l'attribution et le taux de l'indemnité de conseil à attribuer le cas échéant à Monsieur Alphonse WACH, nouveau Trésorier de Cernay, en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance.

Monsieur Alphonse WACH, Trésorier, se retire de la salle lors de la présentation de ce point, du débat et du vote.

M. Marc ROGER explique que le bureau a débattu sur la problématique posée par cette indemnité et qu'il propose de l'accorder au taux de 50%.

M. Raphaël SCHELLENBERGER suit cette proposition en souhaitant que dans l'avenir l'indemnité de conseil ne soit plus accordée. En effet, l'Etat nous demande de faire des efforts de gestion pour réduire la dépense publique et dans le même temps il nous demande de verser des primes à ses agents. Il pourrait également nous être demandé de verser des indemnités au sous-préfet au titre du contrôle de légalité qu'il effectue sur nos actes. Ces pratiques apparaissent comme hors du temps, il faut aider l'Etat à se réformer.

M. Jean-Paul WELTERLEN explique que son conseil municipal a été l'un des premiers à décider une indemnité au taux de 50% et qu'il a ensuite rencontré le trésorier qui lui a expliqué que l'évaluation professionnelle se fait en partie en fonction du taux de l'indemnité. C'est à l'Etat que nous devons nous adresser pour que les choses changent. Il faut demander aux parlementaires d'intervenir.

M. Christophe MEYER demande si les indemnités sont intégrées au traitement ou s'il s'agit d'un complément de rémunération.

M. Romain LUTTRINGER précise qu'il n'y a aucune obligation d'attribuer cette indemnité. Il s'agit d'une indemnité de conseil attribuée s'il y a conseil.

M. Raphaël SCHELLENBERGER préconise une concertation entre collectivités.

M. Alain GOEPFERT demande si l'indemnité est répartie entre les agents de la trésorerie. Il lui est répondu par la négative.

M. Charles SCHNEBELEN estime que c'est le symbole qui compte en rappelant que la nuit du 4 août a vu l'abolition des privilèges. Visiblement certains ont été oubliés.

M. Raymond HAFFNER se prononce contre cette indemnité en annonçant qu'il devra s'abstenir.

En réponse à une demande de **M. Christophe MEYER**, il est précisé que l'indemnité de conseil au taux plein atteindrait un montant annuel de l'ordre de 3 000 € pour la CCTC.

- Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'avis du Bureau communautaire,

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 18 abstentions) :

- **demande** le concours de Monsieur Alphonse WACH, Trésorier de Cernay, pour assurer des prestations de conseil ;
- **accorde** à Monsieur Alphonse WACH l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;
- **note** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

M. René GERBER, conseiller communautaire de Vieux-Thann, quitte la séance à 9h30 en donnant procuration à M. Daniel NEFF.

3C - Approbation du budget annexe « ZAI Les Pins » 2016

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget annexe 2016 « ZAI Les Pins », issu de la reprise des lots non commercialisés par DOMIAL au terme de la convention publique d'aménagement de la ZAIC les Pins.

RAPPORT

Lors de sa séance du 12 décembre 2015, le Conseil de Communauté avait décidé de créer un budget annexe assujéti à la TVA, appelé à prendre en charge les opérations concernant la reprise des terrains restant à commercialiser dans la zone d'activité communautaire de Cernay « ZAI Les Pins ».

Il s'agit d'intégrer les lots encore à céder et d'inscrire les crédits destinés à régler le concessionnaire DOMIAL, sous couvert d'un emprunt.

Le projet de budget primitif est soumis au vote par chapitre.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le budget annexe 2016 « ZAI Les Pins » (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

M. Alain GOEPFERT, conseiller communautaire de Thann, quitte la séance à 9h40.

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4A - Parc d'Activités de Thann – Cernay : modification des prix de vente des terrains

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités de Thann-Cernay, il est proposé de modifier le prix de vente des terrains, qui n'a pas évolué depuis 2010. Un tarif spécifique est également proposé pour les terrains sur lesquels un logement de service est prévu.

RAPPORT

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités de Thann - Cernay, il est proposé de modifier le prix de vente des terrains, qui n'a pas évolué depuis 2010.

A ce jour, il se présente comme suit :

- Parcelle inférieure à 3 000 m²
 - 33,00 € H.T. / m²
- Parcelle supérieure à 3 000 m²
 - 23,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 20,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

Le prix de vente des terrains serait augmenté de 2 € HT/m², quelle qu'en soit la surface, soit :

- Parcelle inférieure à 3 000 m²
 - 35,00 € H.T. / m²

- Parcelle supérieure à 3 000 m²
 - 25,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

Par ailleurs, on constate une demande croissante de projets avec logement de fonction. Ces projets créent peu d'emplois et peuvent constituer un effet d'aubaine pour les entreprises. Aussi, et afin que ce type de projet contribue de manière plus importante à l'équilibre financier de l'opération, il est proposé de fixer un tarif spécifique à ceux-ci, à savoir :

- Parcelle jusqu'à 3 000 m² :
 - 40 € H.T. / m²
- Parcelle supérieure à 3 000m² :
 - 40 € H.T. / m² sur les premiers 3 000m², puis application du tarif en vigueur sur le restant de la parcelle.

M. François HORNY ajoute que 5 projets d'implantation sérieux sont en cours d'étude actuellement pour ce parc d'activités dont la commercialisation est gênée par l'absence du barreau routier le reliant à la RN 66. Des actions sont menées avec **M. Raphaël SCHELLENBERGER** pour obtenir une réalisation la plus rapide possible de cet équipement routier.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de modification des prix de vente des terrains sur le Parc d'Activités de Thann - Cernay citée ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette augmentation.

4B - Aide à l'immobilier d'entreprises – modalités d'intervention de la Communauté de Communes de Thann-Cernay suite à la loi NOTRe

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les communes et EPCI à fiscalité propre disposent de plein droit de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Les aides devront être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) qui sera élaboré par la Région Alsace - Champagne Ardenne – Lorraine.

RAPPORT

Le département du Haut-Rhin a créé le Fonds Départemental d'Aide à Industrialisation (FDAI) par lequel il a soutenu la création et l'installation d'entreprises jusqu'en juin 2015.

Cette aide se traduisait par une avance remboursable sans intérêts faite à l'entreprise par le biais d'Alsabail.

Le Département apportait 20% du montant de l'investissement immobilier et la Communauté de Communes avait la possibilité de compléter ce montant à hauteur de 5% supplémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Département ne peut plus participer au financement de ce type d'aide.

En effet, suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le département a perdu la clause de compétence générale ; les communes et EPCI à fiscalité propre disposent de plein droit de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Selon la circulaire du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques :

- le bloc communal (communes et communautés de communes) est bien seul compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises (p.ex. sous la forme de crédit-bail, de rabais sur les prix de vente de terrains...),
- le bloc communal peut déléguer cette compétence au département,
- la région peut venir abonder les aides du bloc communal par convention avec celui-ci.

Les aides mises en place par les communes ou les EPCI devront être compatibles avec le futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

La Communauté de communes de Thann-Cernay souhaite définir rapidement des modalités d'aides en matière d'immobilier d'entreprises de façon :

- à accompagner des projets existants d'installation
- à afficher une politique d'aide à l'installation d'entreprises.

La première forme d'aide envisagée viserait à prolonger le dispositif qui existait avec le FDAI pour consentir des avances remboursables sans intérêts, avec une garantie apportée par Alsabail. Le montant de l'avance serait défini au cas par cas en fonction de la qualité du projet et de ses retombées pour le territoire notamment en termes d'emplois. L'aide serait attribuée pour l'installation d'activités industrielles et artisanales, hors commerces de proximité et services. Ces premières orientations constitueraient la base d'un règlement d'intervention d'un fonds intercommunal d'aide à l'installation d'entreprises.

M. Romain LUTTRINGER souhaite que les emprunts réalisés pour le financement de ces avances soient bien isolés des autres emprunts de la CCTC. En effet, puisque le remboursement des avances est garanti par Alsabail, ces emprunts ne doivent pas impacter la capacité d'emprunt propre à la CCTC.

M. François HORNY ajoute que l'aide accordée à l'entreprise NOVAFEN qui est candidate à ce dispositif pourrait être de 15 % du montant de son investissement.

M. Raphaël SCHELLENBERGER estime qu'il s'agit là d'une décision très importante et très engageante pour l'avenir. Le département ne peut plus intervenir du fait de la loi, alors qu'Alsabail est une structure rentable qui produit des bénéfices. En délibérant dès maintenant, nous montrons notre volonté de faire du développement économique et de l'emploi des priorités. Nous devons le faire sans attendre l'élaboration du schéma régional. Nous créons ainsi un avantage concurrentiel pour notre territoire.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur les orientations proposées pour la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- **sollicite** la région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine pour intégrer le type d'aides proposé dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

4C - ZAIC Les Pins – Convention Publique d'Aménagement : rachat des terrains au concessionnaire – complément à la délibération du 12 décembre 2015

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

Il convient d'apporter un complément à la délibération prise par le conseil de communauté le 12 décembre 2015 concernant le rachat des terrains de la ZAIC Les Pins, précisant que la reprise des équipements publics (la voirie) se fera à l'euro symbolique.

RAPPORT

Il est nécessaire d'apporter un complément à la délibération prise par le conseil de communauté le 12 décembre 2015 pour le rachat des terrains de la ZAIC les Pins, suite à la fin de la convention publique d'aménagement.

Cette délibération permettait l'acquisition des terrains non commercialisés avant la fin de la convention : 155.72 ares au prix 2 800 € HT l'are.

Il convient de préciser pour permettre la signature de l'acte que le rachat porte également sur les équipements publics (la voirie) à l'euro symbolique.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **précise** que le rachat des terrains concernant les équipements publics (la voirie) se fera à l'euro symbolique ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

4D - Hartmannswillerkopf : convention d'objectifs et de partenariat relative à la création de l'Historial franco-allemand

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, conseiller délégué à l'Abri-Mémoire et au Hartmannswillerkopf

Résumé

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) porte le projet d'aménagement de l'Historial franco-allemand, situé au Hartmannswillerkopf, d'un coût estimé à 4,34 M€. La Communauté de Communes est sollicitée pour le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 €. Ce soutien serait conditionné par la mise en place d'une convention définissant un partenariat entre la Communauté, le CMNHWK et l'Office de Tourisme à même de créer une réelle synergie entre l'Historial et l'Abri-Mémoire.

RAPPORT

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) porte le projet d'aménagement de l'Historial Franco-Allemand situé au Hartmannswillerkopf (HWK). Dans le cadre de la valorisation de ce haut-lieu touristique, la construction d'une nouvelle structure d'accueil à vocation historique et touristique est programmée, avec une ouverture souhaitée en 2017. Cet équipement s'intègre dans le cadre d'un vaste programme de mise en valeur du champ de bataille de la Première Guerre mondiale, qui a débuté en 2008 par l'aménagement de l'Abri-Mémoire d'Uffholtz (équipement en régie mis en service à l'automne 2010) et a été complété par la restauration du Mémorial (achevée en novembre 2013) et le parcours scénographique (ouvert en août 2014). L'objectif est d'accroître la fréquentation d'un lieu de mémoire essentiel pour la compréhension de ce conflit majeur dans sa dimension internationale.

La Communauté de communes, convaincue de la dimension stratégique de la valorisation mémorielle et touristique de la 1^{ère} Guerre mondiale, a ouvert en 2010 l'Abri-Mémoire d'Uffholtz, lieu de médiation, de conservation et d'expression sur la thématique historique relative à la période de la Grande Guerre, ayant aussi pour vocation d'aborder des questions citoyennes et artistiques relatives à la perception des conflits, à leur résolution et à la paix.

Porté par le CMNHWK, l'Historial aura pour objectif de valoriser le patrimoine de mémoire de la Grande Guerre au HWK à travers un bâtiment multifonctionnel, qui accueillera un espace accueil-information, des zones d'expositions semi-permanentes et temporaires, ainsi qu'un restaurant. La surface prévisionnelle totale couverte du bâtiment s'élève à 958 m², intégrant notamment un espace d'exposition permanente et une salle dédiée aux expositions temporaires.

L'estimation du coût total du projet s'établit à 4,34 M€ TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds publics	
FEDER Massif	26 910
INTERREG	837 801
Etat FNADT	282 265
Etat Français / Ministère de la Défense	570 000
Etat Allemand / VDK	150 000
Région Alsace	716 515
Conseil départemental du Haut-Rhin	708 741
Communauté de communes Thann-Cernay	150 000
Sous-total fonds publics	79,23%
3 442 232	
Fonds privés	
FEFA	150 000
Mécénat et autofinancement	752 118
Sous-total fonds privés	20,77 %
902 118	

La Communauté de communes est sollicitée par le CMNHWK à hauteur de 150 000 €. Cette subvention d'équipement serait versée pour la réalisation de l'Historial, sous condition de définir les modalités du partenariat entre le CMNHWK, l'Office de Tourisme de Thann-Cernay et la Communauté après l'ouverture de cet équipement.

Pour y parvenir, le CMNHWK et la Communauté s'engagent à passer une convention de partenariat, en y associant également l'Office de Tourisme, avant la fin de la construction de l'Historial.

Cette convention préciserait les modalités de partenariat futur et porterait en particulier sur les trois thèmes suivants :

1. le partenariat entre le CMNHWK et la CCTC pour la promotion de l'Historial et de l'Abri-Mémoire,
2. la formation des guides,
3. l'organisation des visites et la promotion du site.

Une première convention, signée uniquement entre la CCTC et le HWK, est appelée à définir les modalités de versement de la subvention et les engagements des deux parties durant la phase travaux.

M. Romain LUTTRINGER précise que la subvention de 150 000 € constitue une subvention d'équipement et que la CCTC n'interviendra pas dans le fonctionnement de la structure.

M. Christophe MEYER demande si les entrées seront gratuites. Si elles seront payantes, il suggère des tarifs préférentiels pour nos écoles.

M. Michel SORDI rappelle que la subvention d'équipement est liée à la compétence assainissement exercée par la CCTC.

M. Raphaël SCHELLENBERGER explique que les entrées seront payantes avec l'objectif que le site s'auto suffise. Il s'agit d'un site national, propriété de l'Etat, qui constitue aussi un espace à vocation touristique. Le soutien de la CCTC ressort de sa compétence assainissement, mais la valorisation touristique constitue un atout pour notre territoire. Le fonctionnement sera organisé en liaison avec notre office du tourisme, en définissant les relations à intervenir avec l'Abri-Mémoire d'Uffholtz.

M. Christophe MEYER souhaite que la question de la restauration soit envisagée. Le tourisme gastronomique doit avoir une place importante dans notre secteur.

Mme Geneviève CANDAU note qu'il est bien prévu qu'une future convention portera sur le partenariat à intervenir entre la CCTC, le Comité du Monument National et l'Office de tourisme de Thann-Cernay.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 € au Comité du Monument National du HWK pour la réalisation du projet d'Historial ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget général ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention afférente à cette affaire et toutes pièces y relatives.

4E- Office de Tourisme de Thann - Cernay : subvention complémentaire sous forme de fiches actions pour 2016

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Développement touristique.

Résumé

L'Office de Tourisme de Thann – Cernay sollicite une subvention de fonctionnement complémentaire, permettant la réalisation de projets définis à travers deux fiches actions.

RAPPORT

L'Office de Tourisme de Thann-Cernay est lié à la Communauté de Communes de Thann-Cernay par une convention d'objectifs et de moyens. Il a la possibilité de solliciter des crédits complémentaires pour toute autre tâche ponctuelle ou permanente qui lui serait confiée ou dont il prendrait l'initiative.

Ainsi, l'Office de Tourisme souhaite proposer deux fiches d'actions pour l'année 2016.

① Journées musicales

Deux solutions sont proposées par l'Office de Tourisme pour l'organisation des Journées musicales.

La première consiste en une prise en charge intégrale de l'organisation, et en faisant appel à des professionnels pour les concerts.

Les coûts d'organisation de ces journées (hors temps de personnel valorisé à 5 000 €) sont estimés à 4 000 € (communication, SACEM) et des frais de prestation des groupes estimés entre 1 000 et 1 200 €.

L'organisation de 4 concerts reviendrait donc à verser une subvention de 7 400 €.

La deuxième proposition est que l'OTTC se positionne comme coordonnateur et prenne en charge la création des supports de communication et la mise en place des actions de communication autour de l'évènement.

Les organisateurs de la manifestation sont les communes volontaires.

Dans la mesure où il s'agit d'une première année de mise en place, il est proposé de limiter le nombre de communes à cinq.

Une réévaluation sera proposée fin 2016, sur la base d'un bilan.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à de « jeunes talents » et de demander un don au public à l'issue du spectacle. Ce dernier point étant impossible si l'EPIC est l'organisateur.

Les coûts d'organisation de ces journées (hors temps de personnel valorisé à 3 000 €) sont estimés à 2 500 € (communication, SACEM) et des frais de déplacement des groupes estimés à 200 €.

L'organisation de cinq concerts reviendrait à reverser une subvention de 3 500 €.

② Espace Cyclo sport

L'objectif de ce projet est de valoriser les itinéraires cyclo sportifs existants en s'appuyant sur le réseau développé dans les Vosges, notamment en mettant en place une communication commune (signalétique et topoguide) et en proposant une offre globale.

Le coût total de l'opération est estimé à 18 132 € TTC.

La demande de subvention complémentaire de l'OT est de 4 500 € (1 500 € de frais d'édition et d'impression, 3 000 € pour la réalisation de panneaux de départ).

Mme Geneviève CANDAU remarque que ces actions illustrent bien le rapport existant entre économie et tourisme – culture.

M. Christophe MEYER se montre surpris par le projet des itinéraires de cyclo tourisme, rappelant la volonté d'économiser l'argent public. Des circuits ont été créés par le passé, par des professionnels, pour le même public. Des supports existent. Le principe est simple avec l'utilisation de la signalétique existante. Le projet proposé prévoit une jonction avec les Hautes Vosges alors que tout existe déjà chez nous. Le travail déjà réalisé est gâché ce qui est dommage.

M. Alain BOHRER remarque que les circuits précédents ont été abandonnés : la moitié des fléchages a disparu et de nouvelles règles sont apparues pour l'utilisation des sentiers. Il est donc nécessaire de recréer des circuits sécurisés et fléchés.

M. MEYER rejoint **M. BOHRER** s'il parle de circuits VTT. Mais ses propos portaient sur les circuits sur route. Il s'agit de deux sujets différents.

M. Raphaël SCHELLENBERGER note que le projet est conçu à l'échelle du massif vosgien ce qui permet d'accéder aux crédits spécifiques massif. Les nouvelles actions engagées par l'office de tourisme contribuent à développer l'attractivité de ce territoire.

M. Romain LUTTRINGER exprime la confiance qu'il fait à l'office de tourisme pour valoriser l'existant.

M. Joël MANSUY explique que des panneaux présentant les itinéraires seront installés aux points de départ à Thann et à Cernay. Sur La Bresse, 10 000 exemplaires de l'édition précédente du topo guide ont été vendus.

En réponse à une question de **M. Thierry BILAY**, **M. MANSUY** précise que les cartes sont en cours de préparation et que Cernay y figurera.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré par,

- **43 voix POUR,**
- **3 voix CONTRE (Mme Sylvie REIFF-LEVETT, M. Christophe MEYER et M. Vincent BILGER),**
- **2 ABSTENTIONS (Mme Christine AGNEL et Mme Claudine FRANCOIS-WILSER) :**
 - **approuve** les fiches actions proposées par l'Office de Tourisme de Thann-Cernay et **opte** pour la deuxième solution concernant l'organisation des journées musicales, à savoir : l'OTTC est coordonnateur et les organisateurs sont les communes volontaires ;
 - **approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 8 000 € permettant la réalisation de ces projets et d'inscrire les crédits correspondants au titre du budget 2016 ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 5 – PETITE ENFANCE – JEUNESSE**5A - Règlement intérieur du Multi-Accueil « La Farandole » à Cernay : modifications**

Rapport présenté par Mme Francine GROSS Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Différentes mesures sont envisagées pour améliorer le fonctionnement et le financement du multi accueil « La Farandole » de Cernay. La mise en place de ces mesures nécessite une modification du règlement intérieur.

RAPPORT

Lors du contrôle du multi accueil de Cernay « La Farandole » par la CAF, les 12, 13 et 19 janvier 2016, plusieurs suggestions ont été formulées afin d'augmenter les recettes, le taux de facturation et de simplifier la gestion des contrats d'accueil. Parmi ces propositions, trois nécessitent une modification du règlement de fonctionnement :

➤ **Mise en place de frais annuels d'inscription dus par chaque famille.**

Depuis juillet 2014 la CAF autorise tous les types de structures à mettre en place ces frais qui, dans la limite de 50 € par famille, ne sont pas déductibles de la Prestation de Service Unique (PSU) donc des recettes directes sachant qu'en 2015, 117 familles ont fréquenté le multi-accueil.

Il est proposé d'instaurer des frais annuels d'inscription à hauteur de 30 € par famille.

➤ **Suppression des jours de carence pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.**

Le règlement actuel prévoit un délai de carence de 3 jours lors des absences pour maladie. Il est possible depuis 2014 de ne pas appliquer ce délai de carence ce qui constituerait une mesure favorable pour les familles, les absences pour maladie (sur présentation d'un certificat médical) étant décomptées de la facturation dès le 1^{er} jour.

En supprimant le délai de carence, nous pourrions bénéficier d'une revalorisation de la participation de la CAF en améliorant le taux de facturation : 0.30 € par heure facturée soit une subvention annuelle supplémentaire de l'ordre de 15 000 €.

Cette mesure avantageuse pour les familles compenserait la mise en place des frais annuels d'inscription.

➤ **Suppression de la mensualisation.**

Jusqu'à présent le contrat d'accueil de chaque enfant accueilli de manière régulière met en place une mensualisation correspondant à un lissage des heures réservées multipliées par le tarif horaire.

Compte tenu de la lourdeur administrative que cela implique en cas de changement de situation familiale, la CAF propose de supprimer la mensualisation (cela étant possible depuis 2014) et de facturer chaque mois les familles au réel des heures réservées. Cette simplification de la contractualisation et de la facturation permettrait de surcroît d'éviter de potentielles erreurs et le remboursement d'indus à la CAF.

M. Romain LUTTRINGER estime que ces mesures sont globalement favorables aux familles comme à la collectivité.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les mesures proposées à savoir :
 - mise en place de frais annuels d'inscription à hauteur de 30 € par famille
 - suppression du délai de carence pour maladie
 - suppression de la mensualisation dans les contrats d'accueil ;
- **approuve** la modification du règlement intérieur pour y intégrer ces trois mesures.

**POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

6A - Fixation du prix de vente de la fourniture d'eau potable en gros

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Afin de pouvoir faire face à des demandes de fourniture d'eau ne provenant pas de consommateurs finals, il importe de procéder à la fixation d'un prix de vente d'eau en gros.

RAPPORT

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur de Thann, une interconnexion a été réalisée à l'été 2011 entre le réseau du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt et celui de Cernay, complétée par un maillage avec le réseau du secteur de Thann. Cette interconnexion permet une fourniture d'eau potable au délégataire de service public du secteur de Thann, SUEZ.

Or, la régie de Cernay ne dispose à ce jour que d'un tarif de vente d'eau aux particuliers et aux gros consommateurs, sans dégressivité ou tarif préférentiel.

Dans le cadre de l'interconnexion, l'eau fournie devrait faire l'objet d'un nouveau tarif, dénommé vente d'eau en gros.

La proposition est la suivante.

1. Le tarif de vente d'eau en gros se composerait :

- d'une part communautaire de 0,4014 € HT / m³,
- de la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à ce jour de 0,067 € HT / m³,
- de la TVA (dont le taux actuel est de 5,5 %).

2. La révision du prix de vente de la part communautaire s'opèrerait de façon semestrielle en application de formule suivante :

$$K = 0,200 + 0,210 \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-Eo}} + 0,130 \frac{351107}{\text{Eo}} + 0,460 \frac{\text{BE0000}}{\text{BEo}}$$

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **fixe** le tarif de vente d'eau en gros, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

6B - Convention de transfert de gestion relative à la création d'une plate-forme de stationnement pour les véhicules d'entretien sur le giratoire rue de Wittelsheim / rue de l'Industrie, à Cernay

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Suite à diverses difficultés d'intervention sur la station de relevage des eaux usées située au niveau du giratoire localisé sur voirie départementale rue de Wittelsheim / rue de l'Industrie à Cernay, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a été sollicité afin de donner son accord quant à la création d'une aire de travail sur ce giratoire. Il convient de passer une convention pour établir les droits et obligations correspondants.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann - Cernay exploite une station de relevage des eaux usées sous une partie du giratoire situé au croisement rue de Wittelsheim / rue de l'Industrie (RD 2), hors agglomération sur le ban communal de Cernay. Elle sert pour les effluents de la zone industrielle adjacente.

Actuellement, les diverses interventions effectuées sur cet ouvrage ont tendance à perturber fortement la circulation.

Aussi, la Communauté de Communes a sollicité, le 21 mai 2015, du Conseil Départemental du Haut-Rhin l'autorisation de créer une aire de travail sur une partie du giratoire, afin de pouvoir sécuriser le personnel et stationner le camion hydro-cureur lors des opérations de maintenance, évitant ainsi toutes perturbations de la circulation.

En date du 19 août 2015, le Conseil Départemental a transmis à la Communauté de Communes la permission de voirie n°67/2015 autorisant les travaux nécessaires sur l'emprise du domaine public routier départemental conformément à sa demande.

La création de cette plate-forme de stationnement pour les véhicules d'entretien engendrera, conformément à la permission de voirie, l'acceptation du transfert de gestion des aménagements réalisés par la Communauté de Communes.

Une convention de transfert de gestion est donc à passer entre le Département et la Communauté de Communes, à laquelle sera donc confié la gestion de cette plate-forme de stationnement ainsi que des bordures de l'aire de travail.

Il est à noter que l'aménagement envisagé respectera l'ouvrage existant sans en affecter l'esthétique et ne créera pas de gêne au niveau de l'entretien futur du giratoire.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de transfert de gestion relative à la création d'une plate-forme de stationnement pour les véhicules d'entretien sur le giratoire rue de Wittelsheim / rue de l'Industrie, à Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention de transfert de gestion et toutes pièces y relatives.

POINT N° 7 – DIVERS

POINT N° 7 – DIVERS

7A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté du 26 avril 2014, 28 juin 2014 et du 27 juin 2015

Il s'agit des décisions suivantes :

Année 2015**Décisions du Président**

N° 17/2015 du 14.12.2015	Il a été décidé de conclure et signer un nouveau bail de location avec la Lyonnaise des Eaux pour un local situé dans la ZI de Vieux-Thann, pour une durée de 4 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 inclus, pour un montant mensuel de loyer de 2.000 euros TTC
-------------------------------------	--

Décisions du Bureau

N° 58-2015 du 14.12.2015	Il a été décidé de fixer les tarifs 2016 de locations et de prestations de services pour l'ensemble des activités des pépinières/hôtels d'entreprises de l'Embarcadère, de la Plateforme de formation et du Pôle ENR
N° 59-2015 du 14.12.2015	Il a été décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour 2016
N° 60-2015 du 14.12.2015	Il a été décidé d'attribuer à la Commune d'Aspach-le-Bas des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier, portant sur deux opérations, pour un montant total alloué de 5.157 €

Année 2016**Décision du Président**

N° 01/2016 du 12.01.2016	Afin de prendre en compte les variations des taux d'intérêts des emprunts et la gestion des Intérêts Courus Non Echus, il a été décidé de prélever des crédits dans les chapitres de dépenses imprévues des budgets Eau Cernay, Assainissement Cernay et Pépinières
-------------------------------------	---

Décisions du Bureau

N° 01-2016 du 11.01.2016	Il a été décidé d'approuver le maintien des tarifs de la banque de matériel pour l'année 2016
N° 02-2016 du 11.01.2016	Il a été décidé de valider l'avenant n°1 au marché des travaux de renouvellement d'une conduite en eau potable 1 ^{ère} tranche rue Sandoz à Cernay, pour un montant de 2.732,00 € HT, soit 10,14% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché de travaux s'élève ainsi à 29 670,00 HT
N° 03-2016 du 11.01.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable située rue Sandoz à Cernay / 2 ^{ème} tranche, pour un montant estimé à 141.000 € HT
N° 04-2016 du 11.01.2016	Il a été décidé de contracter un emprunt de 442 000 € auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition de terrains dans le cadre de la clôture de la convention publique d'aménagement « ZAIC Les Pins » à Cernay, à taux fixe, sur 5 ans, 0,63 % trimestriel, frais de commission 442 €
N° 05-2016 du 25.01.2016	Il a été décidé d'approuver la convention de partenariat à passer avec EDF au titre du programme Energie Alsace dans le cadre de l'aménagement du nouveau siège communautaire, en vue de l'obtention d'une subvention de 20.000 €

Le Conseil en prend acte.

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les participants pour la qualité du travail et des débats au sein de notre assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 10 h 15.
